

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le onze février, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 février 2020

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. BUSSON Roger, Mme BOUSSELET Nadine, Mme MARTEL Sylvie, M. SOULARD Alain, M. PLET Olivier, M. LEON Marcel, M. SALLARD Claude, Mme BOISNARD Michelle, Mme BOUSSELET Isabelle, Mme GUILMARD Elisabeth, M. CAPS David, M. LECOQ Sylvain

Étaient excusés : Mme BOUSSELET Marie-Laure,

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2019

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal, celui-ci est accepté à l'unanimité :

- Indemnités de stage Louis LEPLARD

1. Approbation des comptes de gestion 2019 de la commune : Service général de la commune, eau-assainissement, Lotissement du Vallon doré, lotissement les chênes verts

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, M. RICHOU Paul, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2. Approbation des comptes administratifs 2019

2-1 Compte administratif de la commune

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019, dressés par Monsieur JEUSSE Loïc, Maire, qui est sorti de la salle lors de la délibération :

- *Après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice 2019,*
- *Après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité, les comptes de gestion de l'exercice 2019,*

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses émises	Recettes perçues
240 261.91 €	353 215.70 €

Soit un **excédent d'investissement de 112 953.79 €**

Section de fonctionnement :

Dépenses émises	Recettes perçues
643 591.08 €	792 597.11 €

Soit un **excédent de fonctionnement de 149 006.03 €**

En fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	149 006.03 €
Résultat antérieur (002) :	318 496.21 €
RESULTAT CUMULE :	467 502.24 €

En investissement :

Résultat de l'exercice :	112 953.79 €
Résultat antérieur (001) :	- 255 422.91 €
RESULTAT CUMULE :	- 142 469.12 €

2-2 Compte administratif eau-assainissement

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019, dressés par Monsieur JEUSSE Loïc, Maire, qui est sorti de la salle lors de la délibération :

- *Après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice 2019,*
- *Après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité, les comptes de gestion de l'exercice 2019,*

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses émises	Recettes perçues
53 588.39 €	31 268.38 €

Soit un **déficit d'investissement de 22 320.01€**

Section de fonctionnement :

Dépenses émises	Recettes perçues
193 623.23 €	240 475.68 €

Soit un **excédent de fonctionnement de 46 852.45 €**

En fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	46 852.45 €
Résultat antérieur (002) :	322 372,94 €
RESULTAT CUMULE :	369 225,39 €

En investissement :

Résultat de l'exercice :	- 22 320.01 €
Résultat antérieur (001) :	20 034.30 €
RESULTAT CUMULE :	- 2 285.71 €

2-3 Compte administratif lotissement Le Vallon Doré

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019, dressés par Monsieur JEUSSE Loïc, Maire, qui est sorti de la salle lors de la délibération :

- *Après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice 2019,*
- *Après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité, les comptes de gestion de l'exercice 2019,*

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses émises	Recettes perçues
0 €	0 €

Section de fonctionnement :

Dépenses émises	Recettes perçues
0 €	0 €

2-4 Compte administratif lotissement Les Chênes verts

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019, dressés par Monsieur JEUSSE Loïc, Maire, qui est sorti de la salle lors de la délibération :

- *Après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice 2019,*
- *Après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité, les comptes de gestion de l'exercice 2019 ;*

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses émises	Recettes perçues
76 308.07 €	76 308.07 €

Section de fonctionnement :

Dépenses émises	Recettes perçues
76 308.07 €	76 308.07 €

Mr JEUSSE, Maire est invité à revenir en salle après le vote des comptes administratifs.

3. Affectation des résultats de l'exercice 2019

3-1 Affectation du résultat du service général

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 467 502.24 euros

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Besoin de la section d'investissement 181 553.12 euros
 - **AFFECTATION AU COMPTE 1068 :** 181 553.12 €
 - **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE AU COMPTE 002** 285 949.12 €
 - **REPORT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 001** 142 469.12 €

3-2 Affectation du résultat du service d'eau

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de 369 225,39 euros

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Besoin de la section d'investissement :	82 725.71 euros
• AFFECTATION AU COMPTE 1068	82 725.71 €
• RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE AU COMPTE 002	286 499,68 €
• REPORT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 001	2 285.71 €

3-3 Affectation du résultat du lotissement du vallon doré

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de 0.00 euros.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Besoin de la section d'investissement :	0.00 euros
- Excédent de la section de fonctionnement :	0.00 euros
• AFFECTATION AU COMPTE 1068 :	0.00 €
• REPORT AU FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002	0.00 €
• REPORT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 001	0.00 €

3-4 Affectation du résultat du lotissement des chênes verts

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de 0.00 euros.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Besoin de la section d'investissement :	0.00 euros
- Excédent de la section de fonctionnement :	0.00 euros
• AFFECTATION AU COMPTE 1068 :	0.00 €
• REPORT AU FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002	0.00 €
• REPORT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 001	0.00 €

4. Vote des subventions 2020

4-1 Subventions communales 2020

Monsieur le Maire fait part et explique les demandes de subventions de chaque association communale afin de voter le montant de celles-ci :

Sur proposition de la commission finances qui a étudié les demandes suite aux documents reçus des associations (les bilans 2019 et les budgets prévisionnels 2020 ainsi que les soldes en caisse au 31 décembre 2019), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ Décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes aux associations communales telles que désignées ci-dessous :

A.S.C.C.R.	500 €	Comité des Fêtes	3 000€
Club de la Détente	1 400 €	Gym, Remise en Forme	600 €
Anciens Combattants	200 €	Trait d'Union	100 €
Amicale des chasseurs	300 €		

- ✚ Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents correspondants.
- ✚ Précise qu'il sera délibéré de la subvention concernant l'association des parents d'élèves lors d'un prochain conseil municipal après une rencontre avec le bureau de cette association

4-2 Subventions extérieures 2020

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues des associations extérieures. Sur proposition de la commission finances qui a examiné ces demandes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes aux organismes extérieurs désignés ci-dessous:

CACH (Compagnie des Archers)	100 €	ADMR LE HORPS	1346 €
Associations Infirmes moteurs cérébraux	40 €	Les Motards ont du cœur	40 €
Gaule Ribayenne	40 €	Les Paralysés de France	40 €
Téléproton	40 €	Les Restos du cœur	40 €
UDAF de la Mayenne	30 €	FGDON Le RIBAY	40 €
La Prévention Routière	30 €	Pompiers de Lassay	50 €
Secours catholique	40 €		

- ✚ Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents correspondants.

4-3 Délibération M. DEROUET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DEROUET, le facteur de la commune, remet en fin d'année des calendriers à la Mairie de Charchigné. La commission des finances propose de verser 50 € au facteur pour l'achat de ces derniers.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✚ De verser la somme de 50 € pour l'achat des calendriers à M. DEROUET
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

5. Mayenne Habitat : signature d'une convention dans le cadre de la construction de trois logements locatifs

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre Mayenne habitat et la commune de CHARCHIGNE dans le cadre de la construction de trois logements locatifs sur le lotissement des chênes verts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints:

- ✚ à signer la convention
- ✚ à transmettre cette convention à Mayenne Habitat

6. Déploiement de la fibre optique : convention de servitude

Monsieur le Maire indique qu'une convention de servitude est nécessaire dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal et plus précisément pour l'implantation d'une armoire technique sur la place située rue de la Bruyère.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints :

- ✚ à signer la convention
- ✚ à transmettre cette convention aux services d'installation de la fibre.

7. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : convention parapheur

Monsieur le Maire rappelle que la commune est liée au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale concernant la mise à disposition d'un i-parapheur. Le i-parapheur est utilisé pour la transmission dématérialisée des flux comptables au Trésor Public. Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler la convention pour une période de trois ans et que la cotisation annuelle s'élève à 25.05 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints :

- ✚ à signer la convention
- ✚ à transmettre cette convention au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale.

8. Conseil Départemental

8-1 Charte solidarité eau

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier reçu comme chaque année du Conseil Départemental (Direction de la solidarité enfance famille et insertion) concernant la contribution à la prise en charge des factures d'eau dans le cadre de la charte solidarité eau.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (1 abstention),

- ✚ D'adhérer à la charte solidarité eau pour l'année 2020 par abandon de créances à raison de 0,2049 € par abonné
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à transmettre le coupon réponse d'adhésion

8-2 Convention SATESE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bordereau de prix pour l'année 2020 des missions du contrat d'assistance technique et d'auto surveillance de la station d'épuration par le SATESE. Monsieur le Maire précise également que le contrat doit être renouvelé pour les années 2020 et 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✚ Valider le bordereau de prix proposé pour l'année 2020
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant AC/2020/0002

9. Ressources Humaines

9-1 .Embauche vacances de février 2020

Suite à la présentation de Mme MARTEL Sylvie responsable de la commission enfance jeunesse,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Décide de Créer un emploi accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, d'animateur à l'Accueil de Loisirs, du **17 février au 28 février 2020** à raison de 35h hebdomadaires.
- ✚ Prend note que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget, chapitre 012.
- ✚ Autorise le paiement des heures supplémentaires le cas échéant,
- ✚ Autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires

9-2 Indemnités de stage Monsieur Louis LEPLARD

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Louis LEPLARD a réalisé deux stages de quatre semaines chacun à la Mairie de CHARCHIGNE en octobre 2019 et janvier 2020, dans le cadre de sa formation bac professionnel. Il demande qu'à ce titre il soit délibéré du versement ou non d'une indemnité de fin de stage pour sa motivation et l'aide apportée durant cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De verser la somme de 240 €, correspondant au versement de l'indemnité de fin de stage, au profit de Monsieur LEPLARD Louis suite à sa motivation et l'aide apportée au service administratif de la Mairie
- ✚ Autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires.

10. Compte rendu commissions et délibérations

* Affaires rurales et agricoles

- Monsieur BUSSON, responsable de la commission, présente un devis de 885.34 € TTC de la société Véolia concernant l'abaissement d'un regard ventouse au lotissement les chênes verts. Le conseil municipal à l'unanimité valide ce devis.

- Mr Busson informe :

- que L'arasement des chemins a été effectué à l'exception du chemin du Bois Laurent qui sera effectué lorsque les conditions météo seront plus favorables.

- De la réalisation de l'enrobé aux entrées de garage des deux pavillons locatifs du vallon doré seront réalisé au printemps prochain

-Que le groupe de travail chargé du déploiement de la fibre optique se réunira le 17 février afin de faire un état des lieux des haies restant à élaguer.

*Affaires scolaires :

- Mme MARTEL responsable de la commission, informe que Mme MALPLANCHE a demandé un budget de 500€ pour le rachat de jeux éducatifs pour la classe des maternelles afin de remplacer ceux cassés. Cette demande a été acceptée. Ces jeux ont une trentaine d'années et ont besoin d'être renouvelé.

- Mme MARTEL indique qu'une nouvelle loi est entrée en vigueur obligeant les cantines scolaires à proposer un repas végétarien par semaine aux enfants des écoles primaires. Cette obligation réglementaire est mise en place à Charchigné depuis début février.

* Logements :

- Mme BOUSSELET Nadine, responsable de la commission, expose qu'un nettoyage des toitures et des façades de certains pavillons locatifs seraient nécessaires et propose que cela soit inscrit au budget 2020.

Mme BOUSSELET énumère les logements concernés et un chiffrage va être effectué en vue de la réalisation du budget 2020. Monsieur BUSSON indique qu'il faudrait prévoir également un entretien des bardages de la cantine et du centre de loisirs.

* Salle de loisirs :

Mme BOUSSELET Nadine, responsable de la commission, présente plusieurs devis comparatifs concernant l'achat d'un percolateur neuf pour la salle de loisirs de la commune. Il est décidé d'opter pour un percolateur de contenance supérieure à celui actuel permettant de réaliser du café pour 120 tasses. La société mieux disante est l'entreprise EMB pour un montant de 145 € HT. Le conseil valide cet achat.

11. Questions diverses

1) Demande lotissement le Vallon Doré

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'administrés domiciliés au sein du lotissement du vallon doré qui attire l'attention de la Municipalité concernant la dangerosité de leur sortie sur la voie publique et la vitesse excessive des automobilistes dans leur lotissement. Après consultation du règlement de celui-ci, il s'avère que les clôtures côté voirie ne doivent pas dépasser un mètre. Cet article avait été intégré au règlement afin d'assurer une meilleure visibilité des sorties. Il est fait remarquer que la clôture installée le long de la voie publique de leur propriété ne respecte pas cette règle. Un courrier dans ce sens va leur être adressé. Concernant le problème de la vitesse au sein de ce lotissement, il est précisé que dès lors que nous sommes en lotissement chacun doit rouler à faible allure. Il est procédé à un vote pour déterminer si des panneaux de signalisation doivent être installés. Avant ce vote, il est signalé qu'il faut éviter de créer un précédent vis-à-vis des autres lotissements de la commune : 2 voix pour, 11 voix contre.

2) Suggestions

Monsieur LECOQ Sylvain suggère deux pistes organisationnelles : l'affichage des permanences des élus dans le cadre de la tenue du bureau de vote aux élections ainsi que l'envoi par email des convocations aux vœux du Maire.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Le 02 Mars 2020 à 20h30

Le Maire,

Loïc JEUSSE,

M. BUSSON Roger	Mme BOUSSELET Nadine	Mme MARTEL Sylvie
M. SOULARD Alain	M. PLET Olivier	M. LEON Marcel
M. SALLARD Claude	Mme BOISNARD Michelle	Mme BOUSSELET Isabelle
Mme GUILMARD Elisabeth	M CAPS David	M. LECOQ Sylvain